

N° : 2023DM24

<p>SERVICE : Juridique REF. : GA</p>	<p align="center">DECISION DU MAIRE 2023</p>
<p align="center">Objet</p>	
<p>Reprise par la commune des concessions suite à la constatation de leur état d'abandon</p>	
<p>Le Maire de Marines,</p>	
<p>Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,</p>	
<p>Vu les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,</p>	
<p>Vu la délibération du conseil municipal n°2020-CMa-05-04 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, nous déléguant, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,</p>	
<p>Vu l'avis de 1^{er} constat d'abandon de concession funéraire, dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 20 aout 2019,</p>	
<p>Vu les procès-verbaux du 1^{er} constat d'abandon de concessions funéraires établis le 1 octobre 2019,</p>	
<p>Vu les extraits des procès-verbaux des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 1 octobre 2019, affichés en mairie et au cimetière le 2 octobre 2019,</p>	
<p>Vu le certificat d'affichage d'extrait de procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire en date du 6 février 2020,</p>	
<p>Vu la transmission, en préfecture et en sous-préfecture, en date du 2 octobre 2019, de la liste des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 1 octobre 2019,</p>	
<p>Vu l'avis de 2^{ème} constat d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 10 janvier 2023,</p>	
<p>Vu les 2^{èmes} procès-verbaux de constat d'abandon de concessions funéraires dans le cadre d'une procédure de reprise administrative établis le 28 mars 2023,</p>	
<p>Vu la notification aux familles, du 2^{ème} procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative régulièrement affiché en mairie et au cimetière, en date du 29 mars 2023,</p>	
<p>Vu la décision du maire n° 2020DM24 en date du 9 avril 2020, par laquelle les concessions visées ci-après sont reprises par la commune,</p>	
<p>Considérant que les concessions visées ci-dessous ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,</p>	
<p>Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,</p>	
<p>Considérant la nécessité de reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 1 octobre 2019 et le 28 mars 2023 afin de permettre une rotation de ces concessions et d'assurer l'entretien de ces emplacements</p>	

DECIDE

Article 1 : Les concessions indiquées ci-après, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

Liste des concessions en état d'abandon		
Secteur	n°concession	Nom du concessionnaire
E	61	inconnu
E	62	inconnu
E	63	inconnu
E	64	inconnu
E	65	inconnu
E	66	inconnu
E	67	inconnu
E	68	inconnu
E	69	inconnu
E	70	inconnu
E	71	inconnu
E	74	inconnu
E	74 bis	inconnu
E	75	Théophile Joseph Philippe
E	76	inconnu
E	77	inconnu
E	77 bis	inconnu
E	78	inconnu
E	78 bis	inconnu
E	80	Madame Josephine Hulin vve Ledanseur
E	81	inconnu
E	81 bis	inconnu
E	82	inconnu
E	83	inconnu
E	84	inconnu
E	85	inconnu
E	86	inconnu
E	87	inconnu
E	88	inconnu
E	89	Jean Baptiste Testard
E	90	inconnu
E	241	inconnu
E	242-244-600	Antoine Francois Norbert Dejoux
E	245	inconnu
E	246	inconnu
E	247	inconnu
E	247 bis	inconnu
E	248	inconnu

N° : 2023DM24

E	249	madame veuve Vannucci née Delorme
E	250	monsieur Jean Alphonse Bonnefille
E	251	madame Adeline Delorme Veuve Vannucci
E	252-254	monsieur Nicola André Bonnefille
E	253	inconnu
E	256	inconnu
E	258	inconnu
E	260	inconnu
E	262	inconnu
E	264	inconnu
E	265 ter	inconnu
E	267-267 bis	Huyard Léopold
E	269	Courbault Julien Eugène
E	591	inconnu
E	592 - 594	Monier Jacques
E	593 - 595	inconnu
E	596-598	Julie Baselga veuve Delorme
E	597	inconnu
E	599	inconnu
E	656	Monsieur Guignet Jules
E	657	madame Magnan Maria Eugénie
E	658	inconnu
E	661 - 662	madame Seguins Sophie
E	663	inconnu
E	664	inconnu
E	665	inconnu
E	665 bis	inconnu
E	666	inconnu
E	666 bis-666 ter	Audoire Guillaume
E	666 quater	inconnu
E	667	Lemaitre Léopole Alfred
E	668	Bonlaron Edmond
E	669	inconnu
E	670	Maillet Eugène Alfred
E	671	inconnu
E	672	Mouchelet Louis Arthur
E	673 - 674	Valentin Albert
E	675	inconnu

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions, dans un délai de trente jours après la publication et la notification de l'arrêté accompagnant la présente décision, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire ou à leur crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée.

N° : 2023DM24

Article 4 : Les noms des personnes exhumées, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public, cela même dans l'hypothèse où aucun reste n'aurait été retrouvé.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le

Le Maire,



Nadine NINOT